

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Supplément d'information sur les activités liées aux obligations sécurisées

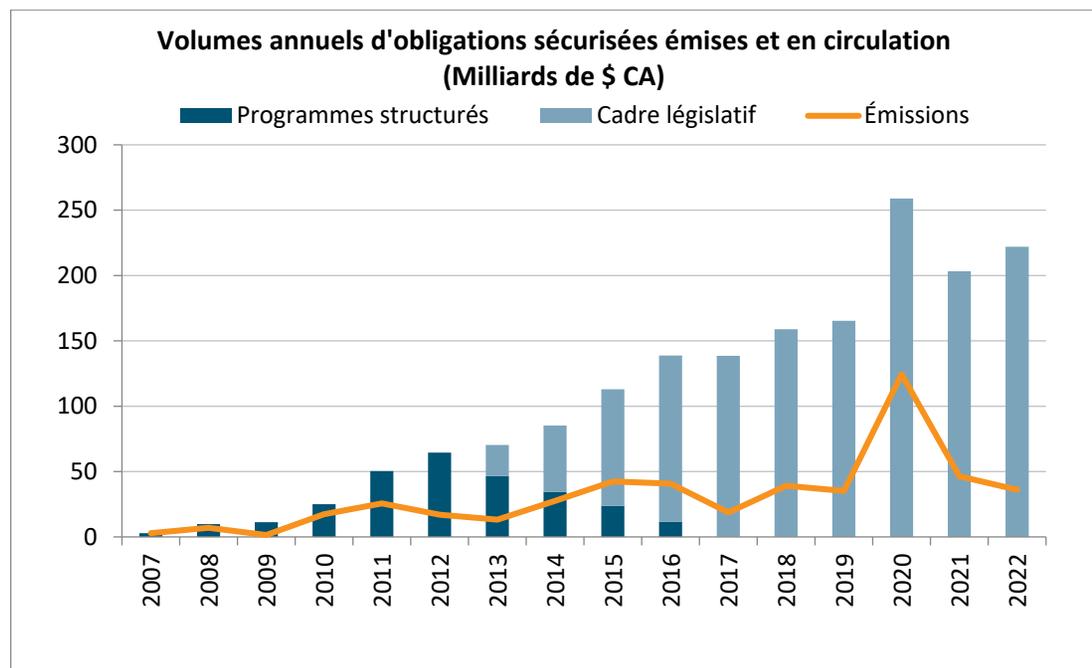
PREMIER TRIMESTRE
31 mars 2022

Le Supplément d'information sur les activités liées aux obligations sécurisées est fondé sur des informations d'ordre public et fournit un aperçu des activités des institutions financières canadiennes en ce qui a trait aux obligations sécurisées. Pour obtenir des précisions sur les exigences et politiques relatives aux programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées, veuillez consulter le Guide des programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées (<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/canadian-registered-covered-bonds/canadian-registered-covered-bond-programs-guide>).

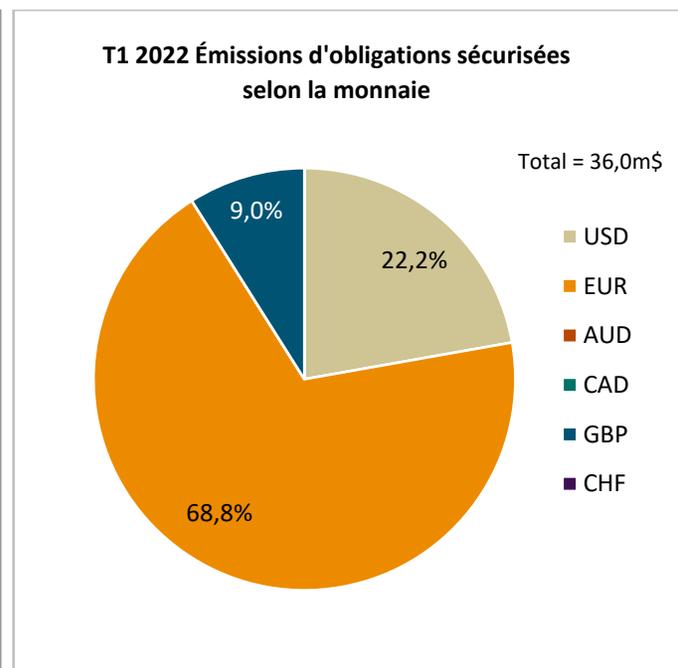
Volumes annuels d'obligations sécurisées canadiennes émises et en circulation

Les modifications apportées en 2012 à la Loi nationale sur l'habitation établissaient un cadre juridique régissant l'inscription des programmes d'obligations sécurisées au Canada. Cette loi confère à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) le mandat de tenir un registre des émetteurs et des programmes d'obligations sécurisées et la SCHL est l'administrateur du cadre législatif des programmes d'obligations sécurisées. Avant 2012, les obligations sécurisées émises par les institutions financières canadiennes étaient émises en vertu de programmes structurés qui n'accordaient aucune protection législative aux investisseurs. Le gouvernement et la SCHL ne garantissent ni ne cautionnent les obligations sécurisées émises, et les biens donnés en garantie des obligations sécurisées doivent être composés de prêts hypothécaires à l'habitation non assurés visant des propriétés de 1 à 4 logements.

Le montant des obligations sécurisées en circulation émises par des institutions financières canadiennes a augmenté graduellement depuis 2007. Au mois de mars 2022, le montant des obligations sécurisées en circulation émises en vertu du cadre législatif s'élevait 222,2 milliards de dollars et les émissions pour 2022 se chiffraient à 36,0 milliards de dollars.



Source : sites Web d'émetteurs inscrits



Source : sites Web d'émetteurs inscrits

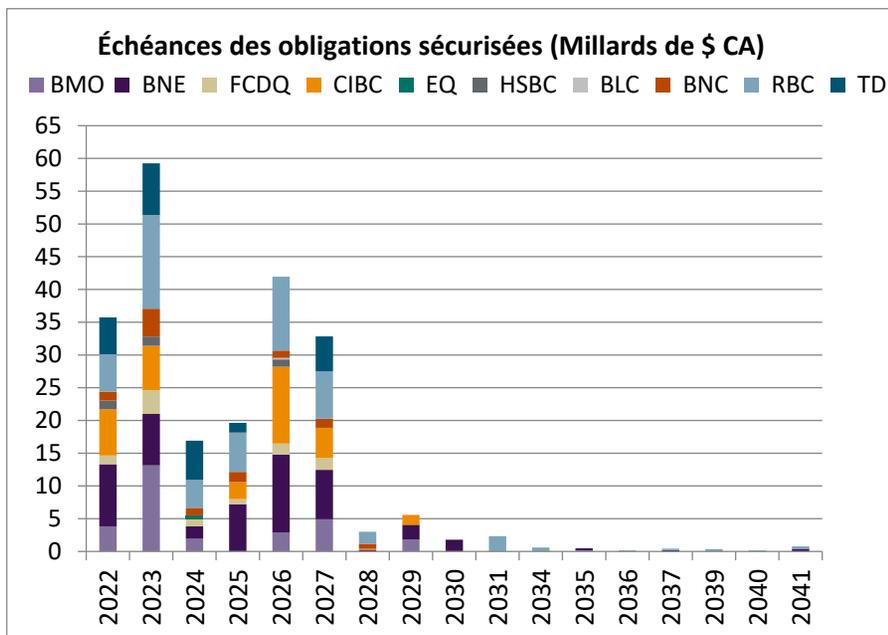
Capacité d'émission d'obligations sécurisées

Les neuf grandes banques canadiennes (Banque de Montréal, Banque Laurentienne, Banque de Nouvelle-Ecosse, Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque HSBC Canada, Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada, Banque Toronto-Dominion, Banque Équitable) et Fédération des caisses Desjardins du Québec disposent de programmes inscrits d'obligations sécurisées.

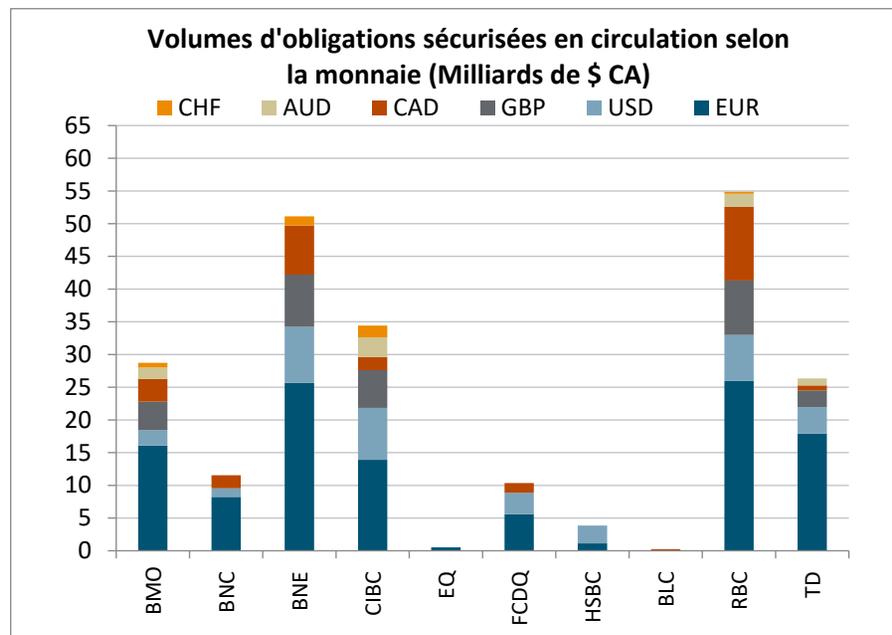
En vertu des exigences réglementaires fédérales et provinciales, le montant des actifs mis en gage pour des obligations sécurisées par une institution ne peut pas dépasser 5,5 % de l'actif total, de la manière dont il est établi et calculé par les organismes de réglementation (le Bureau du surintendant des institutions financières [BSIF] et l'Autorité des marchés financiers [AMF]). En mars 2020, les organismes de réglementation ont temporairement augmenté la limite des actifs totaux ayant été nantis pour les obligations sécurisées, qui, en passant de 5,5 % des actifs d'une institution de dépôt à 10 %, a accru la capacité d'émission. Cette capacité d'émission supplémentaire de 4,5 % ne peut être utilisée que pour permettre aux émetteurs de donner des obligations sécurisées en garantie à la Banque du Canada. En mars 2020, la Banque du Canada a annoncé que les obligations sécurisées en nom propre seraient acceptées pour les opérations de prise en pension à plus d'un jour. Le montant maximal des actifs du bloc relatifs aux instruments du marché est demeuré limité à 5,5 % de l'actif figurant au bilan de l'émetteur. En 2020, les volumes d'émission ont totalisé 124 milliards de dollars, dont 92 milliards de dollars ont été émis en vue de donner en garantie les obligations sécurisées à la Banque du Canada.

En octobre 2020, la Banque du Canada a annoncé que les obligations sécurisées en nom propre ne seront plus acceptées pour les opérations de prise en pension à plus d'un jour. En avril 2021, les organismes de réglementation ont annoncé la fin de la limite temporaire de 10 % des obligations sécurisées, ce qui a ramené la limite à 5,5 % de l'actif au bilan de l'émetteur. La limite de 5,5 % s'applique aux émissions sur le marché et en nom propre. Au mois de mars 2022, les obligations sécurisées en nom propre ont totalisé 24,5 milliards de dollars. Les ratios des obligations sécurisées se situaient entre 0,6 et 4,4 %, et le plafond réglementaire combiné des obligations sécurisées s'élevait à 416,4 milliards de dollars en mars 2022. À l'heure actuelle, tous les émetteurs sont en mesure d'émettre d'autres obligations sécurisées. Les rachats futurs d'obligations sécurisées permettront également l'émission d'obligations supplémentaires.

Montants au 31 mars 2022	BLC	BNC	BMO	BNE	CIBC	EQ	FCDQ	HSBC	RBC	TD	TOTAL
Total des obligations sécurisées en circulation (équivalent en \$CA)	0,2	11,5	28,7	51,1	34,4	0,5	10,3	3,8	54,8	26,3	222,2
Limite réglementaire totale d'émissions des obligations sécurisées	2,5	20,1	56,2	68,4	47,3	2,0	18,7	6,6	96,3	97,8	416,4
Actifs pouvant être nantis	2,2	7,5	25,5	13,9	10,4	1,4	7,8	2,4	37,3	70,0	178,9
Total des actifs nantis en pourcentage (%) de la limite réglementaire	11,2%	65,2%	54,6%	79,7%	78,0%	28,6%	57,8%	63,9%	61,3%	28,3%	
Les ratios des obligations sécurisées (%)	0,6%	3,4%	3,0%	4,4%	4,3%	1,6%	3,2%	3,5%	3,4%	1,6%	



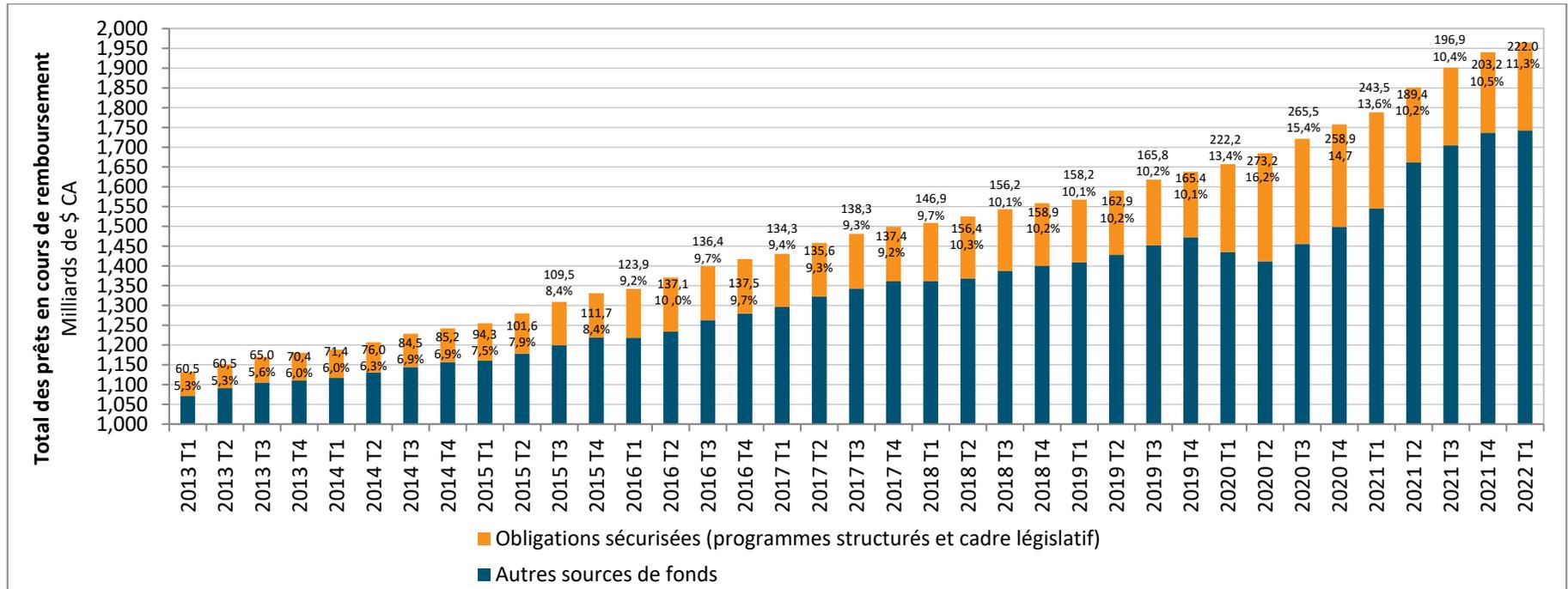
Source : sites Web d'émetteurs inscrits



Source : sites Web d'émetteurs inscrits

Obligations sécurisées comme source de fonds

Les prêteurs canadiens augmentent continuellement leur recours aux obligations sécurisées comme source de fonds. Le financement par obligations sécurisées en pourcentage du marché hypothécaire total est passé de 5 % en 2013 à presque 10 % en 2016. En mars 2022, la part du marché hypothécaire que représente le financement par obligations sécurisées a établi à 11,3 %.



Source : sites Web Statistique Canada, sites Web d'émetteurs inscrits

Produits et charges d'administration du cadre juridique des obligations sécurisées

En vertu de la LNH, les droits perçus pour l'inscription des émetteurs et des programmes d'obligations sécurisées moins les charges connexes doivent couvrir les charges engagées par la SCHL pour s'acquitter de ses tâches relativement à l'administration du cadre juridique des obligations sécurisées.

Depuis la mise en place du cadre, le barème des droits prévoit un droit de demande de 350 000 \$ et un droit annuel de 350 000 \$ par la suite. En 2022, les droits annuels par émetteur et les droits d'inscription pour les nouveaux émetteurs demeurent inchangés à 175 000 \$ et 100 000 \$ respectivement. La SCHL continuera à surveiller les droits et les charges connexes pour continuer d'administrer le cadre juridique des obligations sécurisées selon le principe du recouvrement des coûts.

	Droit de demande	Droits annuels
2022	100 000	175 000
2021	100 000	175 000
2020	100 000	125 000
2019	100 000	125 000
2018	350 000	175 000
2017	350 000	225 000
2016	350 000	250 000
2013-2015	350 000	350 000

	Cumul (2012-2021)	Cumul à ce jour 2022
Droits acquis	18 875 000	1 750 000
Charges		
Internes	12 776 042	376 011
Externes	5 499 542	
Total des charges*	18 275 912	376 011

*les charges sont estimées